



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TARN**

SÉANCE DU 11 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le onze du mois d'octobre, à quatorze heures trente, le conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux de l'État-major du SDIS, 15, rue de Jautzou, sous la présidence de M. Michel BENOIT.

Présents :

- Membres à voix délibérative :

MM. Michel BENOIT, Christophe TESTAS, Alain GLADE, Jean-Luc CANTALOUBE, François BONO (suppléant de Mme Michèle VINCENT), Michel BONNET (suppléant de M. Bernard MIRAMOND), Gérard PORTES, Jean-Michel BOUAT.
Mmes Sylvie BIBAL-DIOGO, Eva GERAUD, Nadia OULD AMER, Marie MILESI.

- Membre de droit :

Mme Corinne QUEBRE, directrice de cabinet du préfet du Tarn.

- Membres à voix consultative :

COL Jimmy GAUBERT, directeur départemental, MED-LCL Simon FAJON, médecin-chef par intérim.
CNE Jean-Jacques DARGET, CNE Jacques SALVADOR, Christophe MOREL, membres élus de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours.

Participent à la séance :

M. Benoit CUBAYNES, payeur départemental.
COL Eric VIAL, directeur départemental adjoint.
LCL Philippe CNOCQUART, sous-directeur pilotage et stratégie.
LCL Eric VINCENT, sous-directeur ressources.
LCL Sylvain ESLAN, sous-directeur opérations.
Mme Anne GASC-ROUSSEL, assistante du service assemblées et contentieux.

Absents excusés :

MM. Jean-Luc ALIBERT, Michel FRANQUES, Serge SERIEYS, Lucien BIAU, Pierre CALMELS.
Mme Florence BELOU.
CDT Jean-Paul ESCANDE, président de l'union départementale, ADJ Damien GAREL, LTN Yannick FERRIE.

Secrétaire : Colonel Jimmy GAUBERT.

Nombre de membres à voix délibérative en exercice : 18 / présents : 12 / pouvoirs : 0/ votants : 12.

Nombre de membres à voix consultative en exercice : 8 / présents : 5.

Date de la convocation : 29 septembre 2023.

RAPPORT N°054/CA-10/2023

OBJET : Modifications du règlement intérieur (RI) – Indemnités versées aux SPV

Les évolutions législatives et réglementaires, les évolutions de l'organisation ou de fonctionnement du SDIS, nécessitent périodiquement des adaptations et la mise à jour du règlement intérieur du SDIS.

Les propositions de modifications du RI sont présentées en annexe.

Elles portent sur l'évolution des règles indemnitaires applicables aux SPV et visent à faire évoluer le taux de l'indemnité de garde en CIS mixte dans le sens prévu précédemment par le conseil, à officialiser l'indemnité forfaitaire de SOG SPV, de réajuster réglementairement les indemnités de garde VLS tout en faisant évoluer l'étendue de la garde, de supprimer le doublon entre les activités « renfort au poste » et « renfort de garde », de régulariser le nouveau taux appliqué pour l'indemnisation des animateurs JSP, de reconnaître l'expertise des mécaniciens SPV engagés en CMS, et enfin de prévoir des activités de renfort ponctuel pour les fonctions de médecin, d'infirmier ou de pharmacien au sein de la sous-direction santé.

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION :

- vu l'avis favorable du CST en date du 20 septembre 2023 ;
- vu l'avis favorable du CCDSPV en date du 20 septembre 2023 ;
- vu l'avis favorable de la CATSIS en date du 21 septembre 2023 ;

après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité,

- de valider les propositions ci-après annexées ;
- d'autoriser le président à modifier en conséquence le règlement intérieur.

Document signé électroniquement par
le président du conseil d'administration,

Michel BENOIT

Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.

Le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DU TARN**

15, rue de Jautzou – CS 92040 - 81012 ALBI CEDEX 09
Tél 05-63-77-35-18 Fax 05-63-77-35-98
Courriel direction.etat-major@sdis81.fr

www.sdis81.fr
SAPEURS-POMPIERS DU TARN
Engagement - Cohésion - Efficacité

Ancienne version	Nouvelle version	Observations
<p>ANNEXE X : ACTIVITES ET INDEMNITES SPV</p> <p>I - Liste des activités indemnisées</p> <p><i>(dans le tableau)</i></p> <p>(...)</p> <p>Garde jour samedis, dimanches et jours fériés (CSP et CS1) / Durée réelle / 55% du montant de l'indemnité horaire de base du grade / Détermination d'une enveloppe de garde par centre à ne pas dépasser</p> <p>(...)</p> <p>Garde VLS / Durée réelle / 400% du montant de l'indemnité horaire de base du grade. / Indemnisation de la garde du lundi au vendredi, de 40h à 18h</p> <p>Renfort au poste / forfait / 75% du montant d'une indemnité horaire de base du grade</p>	<p>ANNEXE X : ACTIVITES ET INDEMNITES SPV</p> <p>I - Liste des activités indemnisées</p> <p><i>(dans le tableau)</i></p> <p>(...)</p> <p>Garde jour samedis, dimanches et jours fériés (CSP et CS1) / Durée réelle / 60 % du montant de l'indemnité horaire de base du grade / Détermination d'une enveloppe de garde par centre à ne pas dépasser</p> <p>Garde SOG SPV / forfait / 2 indemnisés horaires de base du grade par mois / Sous réserve d'avoir assuré cette fonction sur à minima 2 gardes de 12h dans le mois</p> <p>(...)</p> <p>Garde VLS / Durée réelle / 70 % du montant de l'indemnité horaire de base du grade / Indemnisation de la garde du lundi au vendredi (possibilité de couvrir le samedi au taux de 60 % dès lors que cette garde couvre 5 jours au plus dans la semaine), de 7h à 19h.</p> <p>Renfort de garde / forfait 1 h puis au réel au delà / 75 % du montant de l'indemnité horaire de base du grade</p> <p>(...)</p> <p>Renfort ISP SSSM / Durée réelle / 100 % du montant de l'indemnité horaire de base du grade</p> <p>(...)</p>	<p>Actualisation de l'évolution des taux, prévue lors du passage à l'heure pour heure et aux 1607 heures</p> <p>Prise en compte de l'évolution prévue lors du passage à l'heure pour heure et aux 1607 heures</p> <p>Mise en conformité du taux de cette garde et élargissement de la plage de couverture. Ces modalités seront mises en œuvre au 1^{er} janvier 2024</p> <p>Evolution permettant d'accompagner les SPV participant aux renforts des POJ quand nécessaire. Cette mesure, au regard des travaux de paramétrage qu'elle exige, justifie une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2024</p> <p>Ajout de 3 activités ponctuelles destinées à faciliter la réalisation des missions de la sous-direction santé.</p>

<p>Renfort MSP SSSM / Durée réelle / 200 % du montant de l'indemnité horaire de base du grade</p> <p>(...)</p> <p>Activités de pharmacie / Durée réelle / 100 % du montant de l'indemnité horaire de base du grade</p> <p>(...)</p> <p>Activité animateur JSP / Durée réelle / 120 % du montant de l'indemnité horaire de base du grade</p> <p>Activité aide animateur JSP / Durée réelle / 100 % du montant de l'indemnité horaire de base du grade</p> <p>(...)</p> <p>Colonnes de renfort extra départementales / Durée réelle / 100 % du montant de l'indemnité horaire de base du grade dans la limite de 16 indemnités par 24 heures / Les mécaniciens sont reconnus comme disposant d'une forte expertise technique justifiant leur engagement en tant que tel sur les colonnes extra-départementales de renfort.</p>	<p>Actualisation suite à la mise à jour du règlement formation</p> <p>Faciliter l'engagement des mécaniciens du SATE au regard de leur forte expertise technique.</p>
<p>Activité animateur et aide animateur JSP / Durée réelle / 100 % du montant de l'indemnité horaire de base du grade</p> <p>(...)</p> <p>Colonnes de renfort extra départementales / Durée réelle / 100 % du montant de l'indemnité horaire de base du grade dans la limite de 16 indemnités par 24 heures</p>	